



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

**Procès-verbal du conseil communautaire**  
**du 27 MARS 2018**

Liste des présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	Pouvoir à Jean-Pierre RIMBEAU
Monsieur	BARANGER	Johann	Pouvoir à Benoît PIRON
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	Remplacé par Dominique MEEN
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	Pouvoir à Philippe CLEMENT
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	Pouvoir à Gilles BOUJU
Monsieur	DROCHON	Michel	
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	excusé
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	Pouvoir à Eric CATHELINEAU
Madame	JUNIN	Catherine	Pouvoir à Loïc MOREAU
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	Remplacé par Fabienne PROUST
Madame	MICOU	Corine	

Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	Remplacé par Chantal RUSSEIL
Monsieur	PIRON	Benoît	
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	

Membres en exercice : 49

Présents : 42

Pouvoirs : 6

Votants : 48

Date de la convocation : 20.03.2018

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Elisabeth

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Invité : Mme Florence XHAARD

### Ordre du jour

1. Approbation PV conseil du 27.02.2018
2. Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2017 et affectation des résultats
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Vote des taux de fiscalité 2018
5. Vote des budgets primitifs 2018
6. Voirie – approbation DCE marché de travaux
7. Cpi – approbation DCE marché travaux
8. Gemapi- participation financière 2018 au SIAH
9. Assainissement –modification statuts du SMEG
10. Equipement numérique – fond de concours (rectificatif)
11. Centre social – demande de subvention DETR
12. Centre musical- convention mise à disposition locaux
13. Partenariat association Maison du Patrimoine
14. Animation du mercredi- convention de gestion avec la commune de Champdeniers
15. 16.17.18 - Prescription révision allégées Plui Sud Gâtine n° 1-2-3-4
19. Prescription révision carte communale St Pompain
20. Prescription modification simplifiée Plui Sud Gâtine n°2
21. Surveillance qualité de l'air intérieur (pour information)
22. Questions diverses



## 1. Approbation PV conseil du 27.02.2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 Février 2018 est approuvé à l'unanimité.

## 2. vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2017 et affectation des résultats

Un document a été envoyé par mail – édition préparatoire « BP 2017-REALISE2017-PROPOSE 2018 »  
Les comptes administratifs s'établissent comme suit :

### CA 2017 – BUDGET PRINCIPAL-FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
	LIBELLES	BP 2017	REALISE 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 175 985,68	1 087 039,95
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 888 270,00	2 730 284,12
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 916 747,00	1 905 629,35
65	AUTRES CHARGES GEST°COUR.	1 000 784,00	925 969,00
66	CHARGES FINANCIERES	178 293,00	173 316,11
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	818 259,92	806 860,06
O22	Dépenses imprévues 7,5%	511 339,00	
6811	Dot aux amortissements	348 120,00	348 107,50
23	Virement de la section de fct	2 251 904,02	
	<b>TOTAL</b>	<b>11 089 702,62</b>	<b>7 977 206,09</b>

RECETTES			
	LIBELLES	BP 2017	REALISE 2017
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	59 082,00	75 373,68
6459	REMBOURSEMENT SFT	4 200,00	8 298,00
70	PRODUITS DES SERVICES	766 038,00	852 829,33
73	IMPOTS ET TAXES	5 119 166,00	5 169 350,70
74	DOTATIONS SUBV ET PART	1 875 627,00	1 889 966,45
75	AUTRES PRODUITS DE GESTIONS	251 059,00	254 974,13
768	PRODUITS DE PARTICIPATION	10,00	422,99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	17 393,53
777/042	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	7 180,00	7 179,76
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 006 340,62	
002			
	<b>EXCEDENT DE L'EXERCICE</b>		<b>298 582,48</b>
	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1		3 006 340,62
	EXCEDENT CUMULE FIN 2017		3 304 923,10



**CA 2017- BUDGET ANNEXE -ZONES D' ACTIVITES**  
(la chabirandière, la croix des vignes, l'alière, l'avenir)

Section Fonctionnement

DEPENSES	BP 2017	REALISE 2017	RECETTES	BP 2017	REALISE 2017
ACHATS	101 016,83	<b>46 127,65</b>	VENTE TERRAIN	206 809,65	
HONORAIRES	18 100,00	<b>5 658,83</b>	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 600,00	
IMPOTS	1 000,00	<b>334,00</b>			
VARIATION DE STOCK	670 680,37		VARIATION DE STOCK	724 582,70	
DEFICIT	153 087,98		TRANSFERT DE CHARGES	1 892,83	
<b>TOTAL</b>	<b>943 885,18</b>	<b>52 120,48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>943 885,18</b>	<b>0,00</b>
			RESULTAT DE L'EXERCICE		<b>-52 120,48</b>
			REPORT RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		<b>-153 087,98</b>
			<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>-205 208,46</b>

Section Investissement

DEPENSES	BP 2017	REALISE 2017	RECETTES	BP 2017	REALISE 2017
VARIATION DE STOCK	724 582,70		AUTRES DETTES	145 469,92	
DEFICIT REPORTE	91 567,59		EXCEDENT INVESTISSEMENT	670 680,37	
<b>TOTAL</b>	<b>816 150,29</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>816 150,29</b>	<b>0,00</b>
			EXCEDENT DE L'EXERCICE		<b>0,00</b>
			REPORT RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		<b>-91 567,59</b>
			<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>-91 567,59</b>

**CA 2017- BUDGET ANNEXE -LOCAUX COMMERCIAUX**

(boulangerie la Chapelle thireuil, Ardin, St Pompain, , local découpe St Laurs  
ateliers relais monplaisir et mazières)

section fonctionnement

DEPENSES	BP 2017	REALISE 2017	RECETTES	BP 2017	REALISE 2017
ACHAT MATERIEL		<b>513,40</b>	LOYERS	43 009,00	<b>52 569,70</b>
ENTRETIEN BATIMENTS	8 961,00	<b>1 970,41</b>			
HONORAIRES	450,00	<b>957,33</b>			
IMPOTS	450,00	<b>445,00</b>			
CHARGES FINANCIERES	19 372,00	<b>19 370,06</b>			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 542,03				
Dépenses imprévues 7,5%	6 697,00				
Dot aux amortissements	84 445,00	<b>84 442,31</b>	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	31 314,00	<b>30 411,76</b>
Virement de la section de fct			EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	79 594,03	
<b>TOTAL</b>	<b>153 917,03</b>	<b>107 698,51</b>	<b>TOTAL</b>	<b>153 917,03</b>	<b>82 981,46</b>
			RESULTAT DE L'EXERCICE		<b>-24 717,05</b>
			REPORT RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		<b>79 594,03</b>
			<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>54 876,98</b>

### Section investissement

DEPENSES	BP 2017	REALISE 2017	RECETTES	BP 2017	REALISE 2017
EMPRUNT	52 316,00	<b>52 314,19</b>			
CONSTRUCTION ATELIERS RELAIS	563 924,02	<b>493 800,18</b>	SUBVENTIONS ATELIERS RELAIS	329 560,00	<b>124 780,00</b>
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	3 000,00		DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	3 000,00	<b>2 041,67</b>
Dépenses imprévues 7,5%					
Dot aux amortissements	31 314,00	<b>30 411,76</b>	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	84 445,00	<b>84 442,31</b>
			EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	233 549,02	
<b>TOTAL</b>	<b>650 554,02</b>	<b>576 526,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>650 554,02</b>	<b>211 263,98</b>
			RESULTAT DE L'EXERCICE		<b>-365 262,15</b>
			REPORT RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		<b>233 549,02</b>
			<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>-131 713,13</b>

### CA 2017- BUDGET ANNEXE -PORTAGE REPAS

#### Section fonctionnement

DEPENSES	BP 2017	REALISE 2017	RECETTES	BP 2017	REALISE 2017
CHARGES A CARACTERE GENERAL	93 170,00	<b>89 113,04</b>	PRODUITS DES SERVICES	130 000,00	<b>123 295,55</b>
CHARGES DE PERSONNEL	47 800,00	<b>46 079,86</b>	PRODUITS EXCEPTIONNELS		<b>37,93</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 795,30				
Dot aux amortissements	4 082,63	<b>4 081,33</b>	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS		
Virement de la section de fct			EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	54 847,93	
<b>TOTAL</b>	<b>184 847,93</b>	<b>139 274,23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 847,93</b>	<b>123 333,48</b>
14 938 REPAS LIVRES			RESULTAT DE L'EXERCICE		<b>-15 940,75</b>
			REPORT RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		<b>54 847,93</b>
			<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>38 907,18</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES	BP 2017	REALISE 2017	RECETTES	BP 2017	REALISE 2017
Autres immobilisation	30 226,07		AMORTISSEMENTS	4 082,63	<b>4 081,33</b>
			EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	26 143,44	
<b>TOTAL</b>	<b>30 226,07</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 226,07</b>	<b>4 081,33</b>
			RESULTAT DE L'EXERCICE		<b>4 081,33</b>
			REPORT RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		<b>26 143,44</b>
			<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>30 224,77</b>

## CA 2017-BUDGET ANNEXE –ORDURES MENAGERES

### Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2017	REALISE 2017	RECETTES	BP 2017	REALISE 2017
CHARGES A CARACTERE GENERAL	834 870,00	<b>699 431,08</b>	PRODUITS DES SERVICES	1 775 750,40	<b>1 804 623,41</b>
CHARGES DE PERSONNEL	668 805,32	<b>560 842,80</b>	SUBVENTION EXPLOITATION		<b>121 339,55</b>
AUTRES CHARGES GESTION COUR	710 377,00	<b>701 789,08</b>	PRODUITS EXCEPTIONNELS	843 257,92	<b>721 223,60</b>
CHARGES FINANCIERES	20 000,00	<b>19 444,80</b>			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	202 000,00	<b>132,89</b>			
Dot aux amortissements	150 000,00	<b>137 726,75</b>	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS		<b>1 500,00</b>
Dépenses imprévues	34 456,00				
Virement de la section de fct			EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
<b>TOTAL</b>	<b>2 620 508,32</b>	<b>2 119 367,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 619 008,32</b>	<b>2 648 686,56</b>
			RESULTAT DE L'EXERCICE		<b>529 319,16</b>
			REPORT RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		
			<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>529 319,16</b>

### Section d'investissement

DEPENSES	BP 2017	REALISE 2017	RECETTES	BP 2017	REALISE 2017
emprunt et dettes	57 000,00	<b>56 665,36</b>	fctva	4 800,80	<b>130 520,61</b>
immobilisation corporelles	96 300,00	<b>31 003,20</b>	autres réserves	475 015,20	<b>475 015,20</b>
immobilisations en cours	475 016,00				
subvention equipt transf - région	1 500,00	<b>1 500,00</b>	amortissement	150 000,00	<b>137 726,75</b>
<b>TOTAL</b>	<b>629 816,00</b>	<b>89 168,56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>629 816,00</b>	<b>743 262,56</b>
			RESULTAT DE L'EXERCICE		<b>654 094,00</b>
			REPORT RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		
			<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>654 094,00</b>

Sous la Présidence de DROCHON Michel,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le Président de la communauté de communes ne prend pas part au vote et se retire de la séance

**Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :**

- **de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.**
- **d'approuver les comptes administratifs 2017 en principal et annexes tels qu'ils ont été présentés**
- **d'affecter les résultats comme suit :**

<b>budget principal</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	7 977 206,09	2 006 666,44
recettes	8 275 788,57	1 670 316,83
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>298 582,48</b>	<b>-336 349,61</b>
report ex antérieur	3 006 340,62	228 086,44
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>3 304 923,10</b>	<b>-108 263,17</b>
<i>restes à réaliser dépenses</i>		549 940,00
<i>reste à réaliser en recettes</i>		353 952,00
<b>besoin net à l'investissement</b>		<b>-304 251,17</b>
<b>affectation des résultats</b>		
<b>1068 : excédent capitalisé</b>	<b>304 251,29</b>	<b>0,00</b>
<b>OO1 report déficit investissement</b>		<b>-108 263,17</b>
<b>OO2 report en fonctionnement</b>	<b>3 000 671,81</b>	

<b>budget annexe zones commerciales</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	52 120,48	0,00
recettes	0,00	0,00
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>-52 120,48</b>	<b>0,00</b>
report ex antérieur	-153 087,98	-91 567,59
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>-205 208,46</b>	<b>-91 567,59</b>
<i>restes à réaliser</i>		0,00
<i>restes à réaliser</i>		0,00
<b>affectation des résultats</b>		
<b>OO1 report déficit investissement</b>		<b>-91 567,59</b>
<b>OO2 report en fonctionnement</b>	<b>-205 208,46</b>	

<b>budget annexe locaux commerciaux</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	107 698,51	576 526,13
recettes	82 981,46	211 263,98
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>-24 717,05</b>	<b>-365 262,15</b>
report ex antérieur	79 594,03	233 549,02
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>54 876,98</b>	<b>-131 713,13</b>
<i>restes à réaliser dépense</i>		36 000,00
<i>restes à réaliser recette</i>		204 780,00
<b>besoin net à l'investissement</b>		<b>168 780,00</b>
<b>affectation des résultats</b>		
<b>OO1 report déficit investissement</b>		<b>-131 713,13</b>
<b>OO2 report en fonctionnement</b>	<b>54 876,98</b>	



<b>budget annexe portage repas</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	139 274,23	
recettes	123 333,48	4 081,33
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>-15 940,75</b>	<b>4 081,33</b>
report ex antérieur	54 847,93	26 143,44
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>38 907,18</b>	<b>30 224,77</b>
<b>affectation des résultats</b>		
<b>001 report excédent investissement</b>		<b>30 224,77</b>
<b>002 report fonctionnement</b>	<b>38 907,18</b>	

Le conseil communautaire ne prend pas la décision d'affectation des résultats du budget annexe Ordures ménagères qui est érigé en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M Rimbeau rejoint la séance et remercie l'assemblée.

### 3.Débat d'orientation budgétaire

*Le débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI dont une commune au moins a plus de 3500 hab.*

Toutefois, ce débat est nécessaire afin de positionner la communauté de communes dans ses choix au regard d'une année de fonctionnement et des ambitions qu'elle s'est fixée.

M Rimbeau fait part de quelques dispositions du projet de loi de finances 2018 :

#### **Contribution à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique :**

Effort d'économie à atteindre : 13 milliard entre 2018-2022 (*Soit 2.6 milliards en 2018*)

Dépenses réelles de fonctionnement limitées à 1.1% par an budget consolidé et inflation comprises pour le bloc communal , 1.4 % pour les départements et 1.2% pour les régions.

Des contrats de confiance avec l'Etat s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement pour les 319 collectivités les plus peuplées dans leur catégorie ( EPCI >150 000 hab ) ; Un système de malus (baisse de dotation) serait prévu pour toutes les collectivités qui n'obtiendraient pas les résultats attendus.

**Fpic** : le montant global du fond sera maintenu à 1 milliard d'euros à compter de 2018 (au lieu d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc local)

**Taxe habitation** : dégrèvement pour 80% des contribuables en 3 ans dont les ressources n'excèdent pas 27000 € de revenu fiscal de référence soit 43 000 € pour un couple (abattement de 30% en 2018 puis 65 % en 2019 et 100% en 2020).



**DGF** : gel en 2018

**DGF bonifiée** pour les Communautés de communes à FPU ayant 8 compétences sur 12 (au lieu de 9 sur 12) compte tenu des difficultés liées au transfert de ces compétences supplémentaires

**Attribution de compensation** : possibilité de minorer ou majorer l'AC des communes 30% maximum (dans la limite de 5% au plus des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision). Délibération des 2/3 du conseil communautaire possible dans les 3 premières années suivant la fusion (au lieu de 2 années précédemment)

**Taxe Gemapi** : possibilité de délibérer avant le 15 février 2018 pour une application en 2018 ou avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Detr** : enveloppe maintenue mais majorée d'une partie de l'ancienne réserve parlementaire ; l'avis des commissions locales est requis à partir d'une dotation de 100 000 euros (150 000 € précédemment)

**Dsil** : pérennisée et désormais inscrite au CGCT.

**Fonction publique** : rétablissement du jour de carence - Hausse de la CSG (de 7.5% à 9.20%) non compensée intégralement par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité – création d'une indemnité obligatoire à la charge des employeurs publics destinée à compenser la hausse de la CSG. Cette compensation est remboursée par une baisse des cotisations maladie sur les agents titulaires (mais pas pour les contractuels).

**Cfe** : exonération de la cotisation minimum de cfe des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5000 € /an avec compensation de l'Etat calculée sur la base du taux (figé) 2018.

### Les orientations budgétaires 2018

La commission finances s'est réunie le 6 mars dernier.

Les propositions budgétaires 2018 traduisent la volonté de la communauté de communes de maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de pouvoir dégager une capacité à soutenir l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire :

- moderniser et adapter ses équipements (piscine, centre social, Centre de 1<sup>ère</sup> intervention )
- agir pour le développement économique du territoire (zones d'activités)
- entretenir les voies de liaison communautaire (voirie) et le patrimoine bâti

Toutefois, la Caf nette de l'exercice 2018 ne couvrira pas le besoin à l'investissement, par conséquent, M le Président proposera d'utiliser une partie du fond de roulement ou/et de recourir à l'emprunt.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service commun d'instruction du droit du sol est opérationnel avec 1.5 ETP au service des communes membres dotées d'un document d'urbanisme.

Suite à la fusion, certains rééquilibrages ont été nécessaires en gestion du personnel compte tenu de l'éclatement administratif des services sur le territoire. A effectif constant, des ajustements ont été incontournables (temps de travail, titularisation CDD longue durée, recherche d'équité des primes)

Le budget 2018 tient compte des dépenses et recettes liées aux biens d'équipement laissés dans le budget principal (atelier garage avec panneaux photovoltaïques du sictom) et des personnels mis à disposition de la régie. Ces écritures seront neutralisées par remboursement de la régie à l'euro près.

### La fiscalité

Il n'est pas prévu d'agir sur la fiscalité locale en 2018 compte tenu du lissage en cours (3 ans). Une augmentation de 1% des taux génère 30 000 € de produit supplémentaire.

PREVISIONNEL	BASE NOTIFIEE	TAUX	produit attendu	% var°en base//2017
CFE	4 390 000,00	21,68%	951 752,00	7,43%
TAXE HABITATION	18 261 000,00	12,84%	2 344 712,40	1,81%
TAXE FONCIERE B	14 869 000,00	2,08%	309 275,20	2,62%
TAXE FONCIERE NB	2 612 000,00	9,81%	256 237,20	1,14%

		2017	2018
74124	dotation intercommunalité	593 843	573 843
74126	dotation de compensation	292 566	300 000
7E+05	compensation unique spécifique TP	1 629	0
74832	attribution FDPTP	36 559	36 559
74833	compens réduc bases CFE +exo CV	54	663
74834	compensation TFNB+TFB	30	25
74835	compensation au titre de la TH	175 730	179 799

I

La dotation d'intercommunalité dépend du **CIF** (coefficient d'intégration fiscal) . Plus il est élevé, plus la dotation est importante. Il est de 0,434525 en 2017

☛ Le CIF mesure la part de la fiscalité prélevée sur le territoire qui revient à la communauté , déduction faite des dépenses de transfert.

☛ plus il y a de compétences avec charges transférées et plus l'AC reversée diminue ce qui augmente le CIF

En 2018, il est prévu une baisse globale de la DGF.

### L'endettement dont emprunt régie OM

	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018
Encours de dette	5 237 427.58	4 695 054.06
Nombre d'emprunts	23	23
Amortissement annuel	580 967.30	984 350.00
Encours nouveaux	0	0
Taux moyen	2.72%	2.72%
Dette par habitant (21958)	238.52 €	213.82 €

## Gestion du personnel

	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018	Evol° entre BP
<b>Total dépenses brutes</b>	<b>2 888 270</b>	<b>2 730 284</b>	<b>2 905 655</b>	<b>+0.60%</b>
Recettes atténuatives (IJSS)	63 282	83 672	<b>65 000</b>	+ 2.71%
Remboursement régime om , communes etc.	317 118	460 868	<b>458 580</b>	+ 44.60%
Charges nettes	2 507 870	2 185 744	<b>2 382 075</b>	-5.00%

EFFECTIFS hors Service à domicile	01/01/2017	01/01/2018
Titulaires FPT	57	61
Stagiaires FPT	4	8
Contractuel sur poste permanent	34	23
Temporaires, vacataires, cae, apprenti, Indemnisé chômage	13	12
<b>TOTAL hors SAD</b>	<b>108</b>	<b>104</b>

Il n'est pas prévu de recrutement nouveau en 2018.

## Prévision des produits des services tarifés et des loyers

produits des services	2017	2018
ENFANCE JEUNESSE	298 612,86	305 000,00
TRANSPORT SCOLAIRE	15 679,52	29 000,00
PISCINE	18 569,20	20 000,00
CENTRE MUSICAL	43 423,95	44 000,00
OM REGUL	1 010,44	-
TIVOLIS	1 860,00	500,00
REMB SALAIRES OM	461 568,84	507 824,00
PART UTILISATION DES BATIMENTS + TERRAIN SAFER+ PHOTOVOLTAIQUE	12 104,52	34 000,00

loyers	2017	2018
MAISON DE SANTE ET LOGEMENTS	58 907,41	56 000,00
CENTRE CANTONAL	65 832,99	47 740,00
GENDARMERIES	121 118,02	121 150,00
CHÂTEAU DE LA MENARDIERE	17 787,58	18 550,00
TRESORERIE MAZIERES	2 565,99	-

Les dépenses à caractère générale

BUDGET 2017	REALISE 2017	BUDGET 2018	Évol //BP
1 175 985,68	1 087 039,95	1 174 050	- 0,10%

Les contributions et subventions à verser

	2017	2018
<b>tourisme</b>		
PETR tourisme	49 601,80	16 147,00
LA MAISON DU PATRIMOINE	6 000,00	16 000,00
ASSO l'homme et la pierre	250,00	250,00
<b>enfance jeunesse</b>		
centre socio culturel	145 826,80	165 830,00
<b>actions sportives et culturelles</b>		
TGC79 triathlon	6 000,00	6 000,00
FOOTBALL CLUB	2 000,00	4 000,00
CHANTIER ROCHARD	1 500,00	1 500,00
<b>communication et information</b>		
RADIO GATINE	5 000,00	5 000,00
ADIL	705,00	500,00
<b>actions sociales</b>		
Fond solidarité logement	1 650,00	1 650,00
fond départemental d'aide aux jeunes	660,00	660,00
mission locale Maison de l'emploi	14 360,00	14 360,00
association Bogaje	4 749,00	5 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>232 302,60</b>	<b>220 897,00</b>

<b>contribution statutaires</b>		
	2017	2018
SDIS	225 530,75	234 420,00
PETR	101 186,00	102 000,00
PETR fisac économie		10 000,00
SMO	6 548,00	6 600,00
SIVOM coulorges	64 695,86	65 000,00
SIAH	9 657,74	25 300,00
SYND PLAN D EAU ST CHRISTOPHE	26 906,44	27 000,00

SMITED CODEC		8 834,00
OGEC ST PARDOUX	38 313,39	31 135,57
OGEC ST GEORGES DE N	23 901,92	22 395,76
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>496 740,10</b>	<b>532 685,33</b>

#### Les projets de la mandature

M Rimbeau précise que le tableau ci-après reprend les projets engagés et validés par le conseil communautaire et notamment :

- l'élaboration des 2 Plui
- la construction d'un centre de premier secours à Fenioux
- la réhabilitation du centre social pour les restos du cœur
- la maîtrise d'œuvre pour réhabilitation de la piscine
- l'équipement informatique (écoles, administratif )
- l'étude de réaménagement du site des sources

D'autres projets seront soumis à l'approbation du conseil communautaire tels que la montée en haut débit, le renouvellement d'un matériel roulant, le giratoire de la zone de l'avenir, la réfection de toitures sur bâtiments communautaires et la voirie.

M Ferron demande des informations complémentaires sur le dossier de montée en haut débit, pour lequel il n'avait pas été possible de prendre la compétence en 2017.

M Rimbeau explique qu'après la rencontre avec les services de la Préfecture en début d'année, il est prévu de proposer une modification statutaire de la communauté de communes pour prise en charge financière des travaux effectués.

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>total des emplois d'investissement</b>	<b>2 572 576</b>	<b>2 414 100</b>	<b>2 083 500</b>
PLUI ET MODIFICATIONS	200 639	77 100	
SUBVENTION EQUIPEMENT	15 840		
CPI FENIOUX LE BEUGNON	410 000		
ESPACE ENFANCE JEUNESSE			
CENTRE SOCIAL	155 000		
PISCINE	96 500	910 500	892 000
INFORMATIQUE ECOLES	35 681		
MATERIEL SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE	10 000	10 000	10 000
MAISON DES SERVICES AU PUBLIC			75 000
MONTEE HAUT DEBIT	350 000		
BOGAGE HABITAT JEUNE		90 000	
MAISON SANTE MAZIERES et CHAMPDENIERS	32 000		
MULTI ACCUEIL CHAMPDENIERS	10 000	450 000	450 000
MATERIE-L OUTILLAGE -MATERIEL ROULANT	20 000	5 000	5 000
ETUDES (SITE DES SOURCES )+PCAET	48 000	20 000	
ACTIONS ECONOMIQUES (acces parking CH TH, giratoire)	310 000		
MATERIEL - MOBILIER - INFORMATIQUE	25 469	1 500	1 500
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	253 447	50 000	50 000
VOIRIE	600 000	600 000	600 000
ECOLE ST PARDOUX		200 000	

Compte tenu des prévisions budgétaires 2018, le besoin de financement à l'investissement atteindrait 1 208 800 euros. Le fond de roulement fin 2017 étant de 3 197 000 euros, M Rimbeau propose à l'assemblée de se prononcer sur l'éventualité de contracter un emprunt ou non.

**Après débat, le conseil communautaire DECIDE à la majorité (48 voix - 2 abstentions : 30 pour et 16 contre) de recourir à l'emprunt à hauteur de 300 000 euros en 2018 et d'utiliser une partie des excédents cumulés antérieurs.**

#### 4. vote des taux de fiscalité

Vu le régime fiscal applicable de plein droit à la communauté de communes Val de Gâtine  
Considérant la période de lissage des taux sur 3 ans décidé par le conseil communautaire par délibération du 4 avril 2017

CFE	21,68%
TAXE HABITATION	12,84%
TAXE FONCIERE BATI	2,08%
TAXE FONCIERE NON BATI	9,81%

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2018.**

#### 5. Vote des budgets primitifs en principal et annexes

M le Président présente le budget primitif 2017 en principal et annexes par nature  
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
au niveau du chapitre avec opération d'équipement pour la section d'investissement

Considérant que les résultats des comptes administratifs 2017 ont été repris dans les budgets primitifs en principal et annexes

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (48 voix : 47 pour ; 1 contre)  
APPROUVE  
les crédits budgétaires qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :**

<b>budget principal</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	11 509 518,81	3 706 189,17
recettes	11 509 518,81	3 706 189,17
<b>budget annexe Zone d'activité</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	1 233 234,68	755 563,43
recettes	1 233 234,68	755 563,43
<b>budget annexe locaux commerciaux</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	155 891,98	432 216,54
recettes	155 891,98	432 216,54
<b>budget annexe portage repas</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
depenses	169 757,18	31 377,77
recettes	169 757,18	31 377,77

## 6. voirie –approbation DCE marché travaux

Vu la compétence voirie d'intérêt communautaire

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment les articles 27- 78 et 80

Vu le dossier de consultation des entreprises

Considérant le lancement d'un programme « voirie » hauteur de 600 000 euros en 2018

Il est proposé de lancer une consultation répartie en 2 lots :

- Lot 01 : TRAVAUX SUR LES COMMUNES SITUEES A L'EST DE LA CCVG - (Beaulieu sous Parthenay, Clavé, la Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, St-Georges de Noisé, St-Lin, St-Marc La Lande, St-Pardoux, Soutiers, Verruyes, Vouhé, Champdeniers, Cours, La Chapelle-Baton et St Christophe sur Roc)
- Lot 02 : TRAVAUX SUR LES COMMUNES SITUEES A L'OUEST DE LA CCVG - (Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Faye sur Ardin, Fenioux, La Chapelle Thireuil, Le Beugnon, Le Busseau, Puy-Hardy, Scillé, St-Laurs, St-Maixent de Beugné, St-Pompain, Pamplie, Surin, St-Ouëne, Xantray)

considérant que les prestations du marché de travaux de réfection voirie feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commandes

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :**

**d'approuver les 2 dossiers de consultation des entreprises concernant les travaux de réfection voirie et d'entretien de voirie au PATA/RMA**

**d'autoriser le Président à engager toutes les démarches relatives à la passation du marché**

## 7. Centre de premier secours Fenioux-le Beugnon : approbation DCE marché travaux

Vu les statuts et notamment construction, aménagement ou extension de bâtiment pour le stockage du matériel des Centre de Première Intervention  
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment l'article 27  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 approuvant le projet de construction d'un centre de première intervention sur la commune du Fenioux attenant au projet de construction des ateliers municipaux  
Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 13.12.2016 avec la commune du Fenioux portant sur la répartition des coûts à 61% (ateliers municipaux) et 39 % (CPI) à compter de l'APD  
Considérant le dossier de consultation des entreprises DCE établi par l'architecte comprenant 9 lots +2 options pour un montant global de 860 975 € ht (1 033 170 € ttc) soit 328 220 € ht hors option rayonnage pour la part concernant le CPI  
Vu le budget primitif 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :**

**d'approuver le dossier de consultation des entreprises DCE selon la procédure adaptée  
d'autoriser le Président à engager toutes les démarches relatives à la passation du marché**

## 8. gémapi – siah – participation financière 2018

Vu les statuts et notamment la compétence GEMAPI  
Vu les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique- SIAH-  
Considérant que la communauté de communes a confié l'exercice de la compétence GEMAPI au SIAH en se substituant à ses communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
Considérant que le syndicat poursuit son activité à titre transitoire, dans l'attente de la création d'un syndicat mixte regroupant 8 EPCI du bassin versant de la Sèvre Niortaise à créer au 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
Considérant la demande de cotisation formulée par le SIAH suite au comité syndical du 19 mars 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :**  
**de verser la contribution financière de 25 232.11 € au SIAH au titre de l'année 2018 par  
substitution de ses communes membres dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2018**

## 9. assainissement smeg – modification statuts

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 16 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine approuvant le projet de modification statutaire pour ajouter une compétence optionnelle afin de permettre la réalisation de prestations de services.

Le Conseil Communautaire en sa qualité de membre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, est invité à se prononcer sur cette modification statutaire dans les 3 mois suivants la date de notification de la délibération.

## Rédaction actuelle

### « Article 6 – Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

Distribution d'eau potable

Production d'eau potable

Collecte et traitement des eaux usées

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Missions obligatoires : zonage, contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôles de bon fonctionnement

Missions facultatives à la demande des usagers : étude de sol, entretien des installations, réhabilitation des installations

Entretien des bornes Incendie connectées aux réseaux d'eau potable et d'eau brute (conditions techniques et financières définies par convention avec les adhérents)

Production d'eau brute

Distribution d'eau brute

Production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG »

## Rédaction modifiée

### « Article 6 – Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

Distribution d'eau potable

Production d'eau potable

Collecte et traitement des eaux usées

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Missions obligatoires : zonage, contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôles de bon fonctionnement

Missions facultatives à la demande des usagers : étude de sol, entretien des installations, réhabilitation des installations

Entretien des bornes Incendie connectées aux réseaux d'eau potable et d'eau brute (conditions techniques et financières définies par convention avec les adhérents)

Production d'eau brute

Distribution d'eau brute

Production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG »

***Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.***

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

**approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine -SMEG- comme indiquées ci-dessus.**

## 10. équipement numérique – fond de concours (rectificatif )

Par délibération du 27 février 2018, le conseil communautaire a sollicité un fond de concours auprès des communes de Ste Ouenne et Champdeniers pour l'équipement numérique de ces deux écoles.

Le montant global incluait la redevance annuelle de la maintenance.

Or, cette dépense concerne le fonctionnement et ne doit pas figurer dans le plan de financement ;

C'est pourquoi, la demande de fond de concours est rectifiée comme suit :

	Dépenses ht		Recettes
Champdeniers	4 021 €	Subvention	2 187.00 €
	<i>Au lieu de 4 374 €</i>	Fond de concours	917.00 €
		Autofinancement	917.00 €
	Dépenses ht		Recettes
Ste Ouenne	6 475 €	Subvention	3 546.00 €
	<i>Au lieu de 7 093 €</i>	Fond de concours	1 464.50 €
		Autofinancement	1 464.50 €

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés des communes membres vers la communauté ou vice-versa.

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés « après accords concordants » exprimés à la majorité simple « du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de solliciter auprès des 2 communes concernées un fond de concours pour le financement d'un équipement numériques mobiles :**

**Auprès de la commune de Champdeniers pour 917.00 €**

**Auprès de la commune de Ste Ouenne pour 1 464.50 €**

**Dit que la recette sera portée au compte 13241**

**D'annuler la délibération du 27 février 2018 ayant même objet et portant le n° D2018-2-4C**

#### 11. centre social- demande subvention DETR

Vu les statuts et la compétence « hébergement des structures à caractère social »

Vu la délibération du 24 octobre 2017 approuvant le projet de réhabilitation du centre social situé sur Coulonges sur l'Autize pour y installer l'association Les Restos du Cœur

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental du 05.12.2017 pour un montant de 43 440 € au titre de CAP 79

Vu le plan prévisionnel de financement s'établissant comme suit :

Depenses	ht	recettes	Montant
Acquisition bâtiment	11 465		
Maîtrise d'œuvre	12 300	Cap 79	43 440
Travaux	120 000	<b>Detr 40%</b>	<b>59 227</b>
Frais divers (signalétique, sps)	4 302	Autofinancement (30%)	45 400
<b>Total ht</b>	<b>148 067</b>		<b>148 067</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour le financement d'un local affecté à la vie associative – axe « entretenir le patrimoine intercommunal » - pour un montant de 59 227 euros**

## 12. centre musical : convention mise à disposition local

Le centre musical occupe un local de 50 m<sup>2</sup> mis à disposition par le SIVOM de Coulonges dont il est propriétaire moyennant le remboursement des frais au prorata de la surface utilisée et au vu d'un état détaillé.

Ces locaux nécessitent des travaux pour permettre d'accueillir les enfants et le personnel enseignant dans de meilleures conditions. En attendant, le centre musical est accueilli dans l'ancien logement de fonction de la trésorerie à Coulonges, propriété de la commune de Coulonges, et ce depuis les vacances de février.

Vu les statuts et notamment la gestion, entretien et animation d'un centre musical

Considérant que les locaux mis à disposition par le Sivom nécessite des travaux de rénovation

Considérant que la mairie de Coulonges sur l'Autize dispose de locaux pouvant être utilisés par le centre musical

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE  
d'installer le centre musical dans le logement de fonction du centre des finances publiques,  
appartenant à la mairie de Coulonges sur l'Autize  
d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune moyennant  
le remboursement des frais d'utilisation du local au prorata de la surface utilisée, dans l'attente  
d'une proposition du SIVOM.**

## 13. promotion du tourisme : convention La Maison du Patrimoine

L'association la Maison du patrimoine contribue à la vie locale et culturelle de la commune de St Marc la lande. Elle a participé à la remise en état de la commanderie des Antonins, de la collégiale et du jardin médicinal.

De juin à septembre, un professionnel du tourisme est présent du mercredi au dimanche de 11h à 19h. L'association assure le suivi et l'information des visiteurs le reste de l'année.

Vu les statuts et notamment la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Vu le site du Jardin Val de Flore propriété de la communauté de communes situé sur la commune de Soutiers

Considérant que l'association « la maison du patrimoine » peut apporter une coopération d'intérêt général au sein du territoire en matière de développement culturel et d'information touristique ;

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas des moyens humains et techniques internes pour assurer la promotion du tourisme sur l'ensemble de son territoire et l'animation du jardin Val de Flore dont elle est propriétaire

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :**

**d'autoriser le Président à signer les 2 conventions suivantes avec l'association « la maison du patrimoine » portant sur :**

**Le partenariat pour l'animation au jardin val de Flore à Soutiers propriété de la communauté de communes moyennant une subvention de 6 000 € /an**

**Une prestation pour la promotion touristique du territoire sur le site de la commanderie de St marc la lande et l'accueil saisonnier au jardin val de flore du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre moyennant une subvention de 10 000 €/an**

**dit qu'un premier acompte de 50% sera versé dès le vote du budget et le solde en septembre.**

Lorsqu'un transfert de compétences entre en vigueur, la communauté n'est pas nécessairement en capacité de l'exercer complètement dans l'immédiat. A titre transitoire, elle peut confier la gestion d'un service à une commune membre dès lors que cette dernière possède les services nécessaires et que cette prestation de service présente un intérêt public, ne soit pas un obstacle à l'accomplissement de ses missions par la communauté et ne fausse pas les conditions de la concurrence.

La Communauté de Communes VAL DE GATINE exerce la compétence **Actions dans le cadre du contrat enfance jeunesse : Gestion et animation des mercredis**

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de Communes VAL DE GATINE et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté de Communes VAL DE GATINE.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation n'a pas pu être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet, le transfert des compétences à la Communauté de Communes VAL DE GATINE implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public en confiant l'exercice de cette compétence pour les communes de Champdeniers- la Chapelle Bâton- St Christophe sur roc **à la commune de Champdeniers.**

Vu la compétence contrat enfance jeunesse dont le service animation et gestion du mercredi exercée sur le périmètre intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu les besoins des familles des communes de Champdeniers, la Chapelle Bâton et St Christophe pour accueillir leur(s) enfant(s) le mercredi

Vu les modalités et les conditions de gestion à mettre en œuvre pour maintenir une cohésion de l'exercice de la compétence sur le territoire

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas des moyens matériels et humains pour exercer directement la gestion et l'animation des mercredis pour les enfants des écoles de Champdeniers, La Chapelle Bâton, Pamplie et St Christophe sur roc

Considérant que la commune de Champdeniers dispose de locaux adaptés et du personnel qualifié

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :**  
**de confier à titre transitoire la gestion de la compétence « gestion et animation des mercredis » dans le cadre du contrat enfance jeunesse pour les communes de Champdeniers, la Chapelle Bâton Pamplie et St Christophe sur roc, à la commune de Champdeniers**  
**d'autoriser le Président à signer la convention de gestion du service animation et gestion du mercredi avec la commune de Champdeniers pour une durée d'un an**

**que la commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence dans le cadre du budget et des orientations pédagogiques définies par la communauté de communes d'assurer la charge des dépenses nettes des recettes au vu d'un état récapitulatif annuel**

#### **15. Prescription révision allégée PLUI Sud Gâtine n° 1**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-31 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 7 mars 2016,

Vu la modification n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Considérant la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires afin de le faire évoluer légèrement au regard de l'avancée de certains projets ou d'erreurs d'appréciations.

Considérant que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est proposé que l'objectif principal de cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soit le suivant : création d'un secteur NLc (espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme) dévolu au développement touristique sur le secteur Les Chervelières sur la commune de Vouhé.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique à savoir :

- la mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée.
- l'information via le site internet de la communauté de communes

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de révision allégée du PLUI, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°1 et de fixer et d'approuver l'objectif poursuivi ainsi que les modalités de la concertation tels que présentés ci-dessus.

Le bureau d'études CITADIA Conseil a été désigné par le bureau communautaire pour préparer le dossier de révision allégée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :**

**De prescrire la procédure N°1 de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Gâtine;**

**De fixer et d'approuver les objectifs de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir : création d'un secteur NLc (espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme) dévolu au développement touristique sur le secteur Les Chervelières sur la commune de Vouhé.**

**De fixer et d'approuver les modalités de concertation suivantes : la mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée, et l'information via le site internet de la communauté de communes.**

*La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées tels que définies aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme à savoir notamment:*

*pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme :*

*à Madame la Préfète*

*à Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine*

*à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres*

*à Monsieur le Président du Pays de Gâtine*

*à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

*à Madame la Présidente de la Chambre des Métiers*

*à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture*

*pour information, en vue de l'application de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*

*Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège social de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

## **16. Prescription révision allégée PLUI Sud Gâtine n° 2**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-31 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 7 mars 2016,

Vu la modification n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Considérant la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires afin de le faire évoluer légèrement au regard de l'avancée de certains projets ou d'erreurs d'appréciations.

Considérant que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est proposé que l'objectif principal de cette révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme soit le suivant : création d'un secteur NLc (espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme) dévolu au développement touristique sur le secteur La Petite Roche sur la commune de Saint-Pardoux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique à savoir :

- la mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée.
- l'information via le site internet de la communauté de communes

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de révision allégée du PLUI, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire.

Il est donc préposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°2 et de fixer et d'approuver l'objectif poursuivi ainsi que les modalités de la concertation tels que présentés ci-dessus.

Le bureau d'études CITADIA Conseil a été désigné par le bureau communautaire pour préparer le dossier de révision allégée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

**De prescrire la procédure N°2 de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Gâtine;**

**De fixer et d'approuver les objectifs de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir : création d'un secteur NLc (espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme) dévolu au développement touristique sur le secteur La Petite Roche sur la commune de Saint-Pardoux.**

**De fixer et d'approuver les modalités de concertation suivantes : la mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée, et l'information via le site internet de la communauté de communes.**

*La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées tels que définies aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme à savoir notamment:*

*pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme :*

*à Madame la Préfète*

*à Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine*

*à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres*

*à Monsieur le Président du Pays de Gâtine*

*à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

*à Madame la Présidente de la Chambre des Métiers*

*à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture*

*pour information, en vue de l'application de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*

*Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège social de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

### **17. Prescription révision allégée PLUI Sud Gâtine n° 3**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-31 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 7 mars 2016,

Vu la modification n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Considérant la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires afin de le faire évoluer légèrement au regard de l'avancée de certains projets ou d'erreurs d'appréciations.

Considérant que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est proposé que l'objectif principal de cette révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme soit le suivant : extension d'un secteur NLC existant (espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme) dévolu au développement touristique au lieu-dit L'Ouche sur la commune de Beaulieu-Sous-Parthenay.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique à savoir :

- la mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée.
- l'information via le site internet de la communauté de communes

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de révision allégée du PLUI, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire.

Il est donc préposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°3 et de fixer et d'approuver l'objectif poursuivi ainsi que les modalités de la concertation tels que présentés ci-dessus.

Le bureau d'études CITADIA Conseil a été désigné par le bureau communautaire pour préparer le dossier de révision allégée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE**

**De prescrire la procédure N°3 de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Gâtine;**

**De fixer et d'approuver les objectifs de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir : extension d'un secteur NLc existant (espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme) dévolu au développement touristique au lieu-dit L'Ouche sur la commune de Beaulieu-Sous-Parthenay.**

**De fixer et d'approuver les modalités de concertation suivantes : la mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée, et l'information via le site internet de la communauté de commune**

*La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées tels que définies aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme à savoir notamment:*

*pour association, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme :*

*à Madame la Préfète*

*à Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine*

*à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres*

*à Monsieur le Président du Pays de Gâtine*

*à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

*à Madame la Présidente de la Chambre des Métiers*

*à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture*

*pour information, en vue de l'application de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*

*Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège social de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

#### **18. Prescription révision allégée PLUI Sud Gâtine n° 4**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-31 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 7 mars 2016,

Vu la modification n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Considérant la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est

de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires afin de le faire évoluer légèrement au regard de l'avancée de certains projets ou d'erreurs d'appréciations.

Considérant que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est proposé que l'objectif principal de cette révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme soit le suivant : création d'un secteur NLc (espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme) dévolu au développement touristique au lieu-dit La Crolée sur la commune de Beaulieu-Sous-Parthenay.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique à savoir :

-la mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée.

-l'information via le site internet de la communauté de communes

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de révision allégée du PLUI, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire.

Il est donc préposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°4 et de fixer et d'approuver l'objectif poursuivi ainsi que les modalités de la concertation tels que présentés ci-dessus.

Le bureau d'études CITADIA Conseil a été désigné par le bureau communautaire pour préparer le dossier de révision allégée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :**

**De prescrire la procédure N°4 de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Gâtine;**

**De fixer et d'approuver les objectifs de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir : création d'un secteur NLc (espaces naturels à vocation de loisirs et tourisme) dévolu au développement touristique au lieu-dit La Crolée sur la commune de Beaulieu-Sous-Parthenay.**

**De fixer et d'approuver les modalités de concertation suivantes : la mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée, et l'information via le site internet de la communauté de communes.**

*La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées tels que définies aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme à savoir notamment:*

*pour association, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme :*

*à Madame la Préfète*

*à Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine*

*à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres*

à Monsieur le Président du Pays de Gâtine  
à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
à Madame la Présidente de la Chambre des Métiers  
à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

*pour information, en vue de l'application de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande ;*

*pour information, en vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers*

*Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège social de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

#### 19. prescription de révision de la carte communale Saint-Pompain

Vu le Code des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.163-8,  
Vu la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » exercée par la communauté de communes Val de Gâtine,  
Vu la carte communale de Saint-Pompain approuvée en date du 15 avril 2004,

Considérant les projets de la société COSSET, activité de négoce agricole, dont le site d'activité est aujourd'hui classé en zone naturelle à la carte communale,  
Considérant que les projets d'agrandissements des bâtiments de stockage et la création de nouveaux bureaux ne peuvent attendre l'élaboration du PLUI,  
Considérant le secteur situé en site Natura 2000,  
Considérant la décision du bureau d'accompagner cette entreprise et lui permettre de réaliser ses projets avant la mise en place du PLUI Gâtine Autize,  
Considérant que la procédure consiste en une révision de la carte communale avec évaluation environnementale et enquête publique,  
Considérant la décision du bureau communautaire de retenir le bureau d'études PARCOURS pour rédiger l'évaluation environnementale et le dossier de révision,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de prescrire la révision de la carte communale de Saint-Pompain**

*Cette délibération sera publiée dans les conditions suivantes :  
affichage au siège de l'EPCI et à la mairie concernée  
insertion dans un journal diffusé dans le département*

#### 20. modification simplifiée du Plui Sud Gâtine n° 2 – modalités de concertation

Vu le Code des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu la compétence « élaboration des PLU intercommunaux » exercée par la communauté de communes Val de Gâtine,  
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 7 mars 2016,  
Vu la modification n°1 approuvée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2018 engageant une procédure de modification simplifiée n°2,  
Considérant la nécessité de faire évoluer le zonage sur 5 points :  
Redéfinir les limites du zonage Ah2 sur un secteur de la commune de Saint-Pardoux afin de tenir compte d'un aménagement réalisé avant l'approbation du PLUi.  
Classer en zone Ux une entreprise existante, avant l'approbation du PLUi, et classée en zone agricole (La Boissière en Gâtine)  
Supprimer un emplacement réservé à Beaulieu sous Parthenay.  
Intégrer un bâtiment existant en zone U au lieu de la zone A sur la commune de Saint-Lin.  
Etendre la zone A sur la zone Ap sur la commune de Clavé

Considérant que ces modifications entrent dans le champ de la modification simplifiée,  
Considérant la notification aux Personnes Publiques Associées,  
Considérant la demande auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'un examen dit de « cas par cas »,  
Considérant la saisine auprès de la CDPENAF qui émettra un avis le 24 avril 2018,  
Considérant que ce dossier doit être mis à la disposition du public durant 1 mois après retour des différentes instances consultées,

**le conseil communautaire PREND ACTE :**

que le projet de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public du lundi 7 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018 inclus, aux horaires d'ouverture au public habituels :  
au siège de la communauté de communes Val de Gâtine, Place Porte St-Antoine 79 220 CHAMPDENIERS  
à la mairie de Saint-Pardoux, 2 impasse des écoliers 79 310 SAINT-PARDOUX  
à la mairie de La Boissière en Gâtine, 1 rue des Buis 79 310 LA BOISSIERE EN GATINE  
à la mairie de Beaulieu-Sous-Parthenay, rue de la Meilleraye 79420 BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY  
à la mairie de Saint-Lin, 1 rue de la mairie 79 420 SAINT-LIN  
à la mairie de Clavé, 4 route du lavoir 79 420 CLAVE

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés au siège de la communauté et dans les mairies concernées.  
A l'issue de ce mois de mise à disposition du public, un bilan sera présenté et la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

**21. surveillance qualité de l'air intérieur – POUR INFORMATION -**

Cf : décret 2012-14 du 5 janvier 2012

Les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public sensible sont concernés par l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur et notamment pour les:

- Etablissements d'accueil collectif d'enfants de **moins de six ans** (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, ...)
- Centres/accueils de loisirs
- **Etablissements d'enseignement** ou de formation professionnelle du premier et du second degré, publics ou privés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées généraux et professionnels, établissements régionaux d'enseignement adapté)

- Etablissements sanitaires et sociaux prenant en charge des mineurs éloignés de leur famille en raison de difficultés d'ordre social ou éducatif, les mineurs handicapés, les mineurs délinquants

Dans les bâtiments, les sources d'émissions de substances polluantes sont nombreuses : matériaux de construction, peinture, meubles, appareils de chauffage, produits d'entretien, matériels utilisés pour des activités manuelles (colles, encres, peintures, feutres ...)

Les enfants et les personnes sensibles passent 90% de leur temps dans des lieux clos (logement, transports, écoles ou crèches).

Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut favoriser l'émergence de symptômes tels que les maux de tête, de la fatigue, une irritation des yeux, du nez, de la gorge et de la peau, des vertiges, des manifestations allergiques et de l'asthme

**Date effet :**

- **1<sup>er</sup> janvier 2018** pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles (maternelles et primaires)

La communauté de communes a engagé la démarche et obtenu des offres de prix (la mission par bâtiment s'élève à environ 3 200 € TTC (socotec) soit à 1 600 € TTC par campagne de mesurage\* )

*\*une en période de « chauffe » entre octobre et février et l'autre en mai et fin septembre*

M LE Président propose aux mairies intéressées, de contractualiser directement auprès de l'entreprise retenue par la communauté de communes, pour bénéficier du tarif préférentiel. Prendre contact avec le service technique de la communauté.

## 22. Questions diverses

Questions écrite de Mme Bailly, maire de St Pompain :

- Le bus venant chercher les enfants à St Pompain le mercredi à midi sera-t-il maintenu à la rentrée de septembre 2018 pour les écoles à 4.5 jours ?

il n'y aurait pas de changement

- Qu'en est-il du recrutement du directeur de la régie ordures ménagères Quelles sont les modalités de recrutement et de sélection à l'entretien ?

Le centre de gestion est-il sollicité pour accompagner le recrutement ? Quelles sont les causes du retard pour l'inscription de la régie au registre du commerce ? Les fournisseurs seront-ils payés prochainement ? La facturation semestrielle de la redevance sera-t-elle envoyée dans les délais auprès des administrés ?

M Onillon, Président de la régie, informe que l'agent désigné au poste de directeur de la régie par le conseil communautaire fin 2017 a demandé sa mutation et ne sera donc pas nommé directeur. Une nouvelle organisation administrative du service a été proposée sur la base de 3 etp mais a été refusée par le conseil d'administration. Le Bureau étudie une nouvelle proposition.

Le retard pour l'immatriculation au registre du commerce sont dus au délai très court (15 jours) pour fournir les pièces administratives nécessaires (non condamnation des 33 administrateurs de la régie). Cette démarche se fait sur plateforme informatique.



L'envoi de la facturation auprès des redevables est prévu après le 30 juin 2018. L'Ademe finance seulement si la facturation est au semestre.

- L'organigramme des services de la communauté de communes est-il établi ?

Un organigramme avec contact téléphonique des responsables de services a été remis le 1<sup>er</sup> mars lors d'une réunion des secrétaires de mairie.

Intervention de Monsieur ATTOU, maire de St Christophe sur roc :

Les communes de Champdeniers, la chapelle Baton, Cours, Pamplie, St christophe sur roc, ste Ouenne et Xaintray travaillent depuis janvier à la mise en place d'une entente intercommunale pour mutualiser les moyens humains et techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le Président

le secrétaire de séance